

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL

MODELE OBLIGATOIRE
(art. 267 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du 01/01/2019 au 31/01/2019

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service		S.I.E PARIS 16E SUD 12 RUE GEORGE SAND 75796 PARIS CEDEX 16
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	MICHEL THOMAS S.C.I.
	Adresse	67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS 16 ieme

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			01 19				EM

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 3 | 7 | 8 | 7 | 9 | 8 | 9 | 9 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | F | R | 9 | 3 | 3 | 7 | 8 | 7 | 9 | 8 | 9 | 9 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 |

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre
(y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date :08/02/2019..... Signature :

Téléphone : ...0467263191

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :

N° PEC

N° d'opération

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services	0979	125 000	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		5A	Ventes à distance taxables dans un autre État membres au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
3A	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achats en franchise	0037	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036		7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER							
TVA BRUTE				Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine							
08	Taux normal 20 %	0207	125 000		25 000		
09	Taux réduit 5,5 %	0105					
9B	Taux réduit 10 %	0151					
Opérations réalisées dans les DOM							
10	Taux normal 8,5 %	0201					
11	Taux réduit 2,1 %	0100					
12							
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
13	Anciens taux	0900					
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950					
15	TVA antérieurement déduite à reverser			0600			
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602			
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)					25 000		
7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation				0046			
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires				0035			
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				0038			
TVA DÉDUCTIBLE							
19	Biens constituant des immobilisations	0703					
20	Autres biens et services	0702	1 033				
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059					
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001					
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603					
23 Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)					1 033		
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent		%	24	Dont TVA déductible sur importations	0710	
CRÉDIT							
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).		23 967
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant) 23 967			
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).